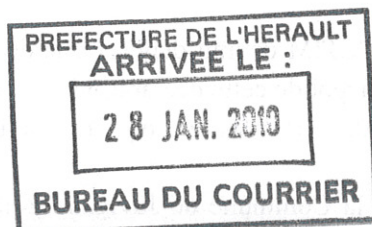


Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26
Date de la convocation : 14 janvier 2010



N° 103

L'an deux mille dix et le vingt du mois de janvier, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, MM ALLOUCHE, BOUISSEREN, CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, Mile VAN ELST, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, BOUSQUEL, SAVY.

PROCURATIONS : Mme PLAYS en faveur de Mme ROMÉRO
Mme ALQADI NASSAR en faveur de M. COMBE
M. CARILLO en faveur de M. BOUISSEREN
Mme TARAYRE en faveur de M. FÉVRIER
Mme BOULANGÉ en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENTS : M. PAUL, Mme CONFAIS, M. PLANCHERON

THERMES de JUVIGNAC – Compromis de vente

Rapporteur : Monsieur ALLOUCHE

Par délibérations des 29 juin et 28 septembre 2009, le conseil avait adopté le compromis de vente avec la Compagnie d'Etudes et de Transactions (CETIM) pour la réalisation du projet des Thermes.

Depuis, un accord est intervenu entre la Compagnie d'Etudes et de Transaction (CETIM) et le Groupe MALESHERBES Promotion quant au transfert du permis de construire.

Des modifications doivent donc être apportées au compromis de vente signé le 30 juin 2009, à savoir

1. L'identification des biens vendus et le prix de vente mentionnés dans le compromis sus-énoncé sont inchangés
2. La société CETIM s'engage à verser à la Commune de Juvignac une avance sur paiement du prix de vente de 15 000 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2010
 - o Cette avance sera déductible du prix de vente
 - o Elle cessera d'être versée dans l'hypothèse où la société Malesherbes Promotion revendique en justice un titre sur le bien objet du compromis ou conteste en justice le titre de la société CETIM sur ce bien.
 - o Si du fait de la Commune, la vente ne peut se réaliser, la commune remboursera à la Société CETIM la partie du prix payé d'avance
 - o Si du fait de la CETIM, la vente ne peut se réaliser, les sommes reçues par la commune au titre d'avance sur paiement, seront réputées définitivement acquises par la commune
3. La commune renonce à la clause « Dépôt de garantie-caution » selon laquelle le montant du dépôt de garantie est fixé à 250 000 € et ce dépôt est garanti par la remise au notaire chargé de la vente d'un engagement de caution solidaire d'un établissement financier

4. Dans l'hypothèse où la société CETIM devrait déposer une déclaration préalable et/ou une demande de permis de construire, la date de dépôt de cette déclaration et/ou de cette demande est prorogée au 30 juin 2010 ; dans cette hypothèse, la date de signature de l'acte authentique est au plus tard le 31 décembre 2010
5. La CETIM s'engage à régler à la Commune de Juvignac la taxe locale d'équipement due au titre du permis de construire n° 123 07 M 0070 délivré le 28/02/2008 au groupe Malesherbes promotion aux conditions suivantes :
 - o 330 670 € dans les 6 mois suivants la date de transfert du permis de construire
 - o Le solde à l'échéance normale du permis de construire initial soit le 28 février 2011.


Le Conseil municipal est invité :

- A adopter les modifications au compromis de vente repris ci-dessous
- A autoriser Mme le Maire à signer le compromis de vente modificatif à intervenir

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur ALLOUCHE à la majorité (cinq contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 27/01/2010
et publication
le 27/01/2010